



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction des usagers  
et des polices administratives**  
Sous-direction de la sécurité du public  
Bureau des établissements recevant du public

**Arrêté n° 2025 – 0742  
du 2 juillet 2025  
portant renouvellement d'agrément d'organisme pour effectuer les vérifications  
techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et dans les  
immeubles de grand hauteur**

Le préfet de police,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.143-34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de Police M. Laurent NUÑEZ ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté n° 2023-00819 du 10 juillet 2023 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des usagers et des polices administratives ;

Vu l'arrêté n° DUPA 2025-007411 du 6 juin 2025 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'attestation d'accréditation COFRAC n° 3-105 rév. 52 valable jusqu'au 31 mai 2030 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société DEKRA INDUSTRIAL reçue le 27 mai 2025 ;

ARRETE :

**Article 1**

Le bénéfice de l'agrément est accordé à :

DEKRA INDUSTRIAL, SIREN n° 433 250 834, sur les bases de l'attestation d'accréditation n° 3-105 rév. 52 délivrée par le COFRAC. Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes, référencées dans le document COFRAC INS FORM 04 – REV. 14 :

Pour les ERP :

- 1.1.3 a) : Vérifications réglementaires en phase conception/construction de la conformité des installations électriques et d'éclairage de sécurité ;
- 1.1.3 b) : Vérifications réglementaires en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité ;
- 2.2.3 a) : Vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs ;
- 2.2.3 b) : Vérification techniques en phase en exploitation des escaliers mécaniques et trottoir ;
- 15.1.3 a) : Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des ouvrages, installations et équipements (à l'exception des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.3 a) ;
- 15.4.1 a) : Vérifications techniques en phase exploitation, des installations gaz, des installations de chauffage, des appareils de cuissons, et de remise en température et des installations de désenfumage mécaniques non associées à un SSI de catégorie A ou B ;
- 15.4.1 b) : Vérifications technique en phase exploitation des moyens de secours (à l'exclusion des SSI de catégorie A ou B) et des éléments d'équipement contribuant à la sécurité des personnes ;
- 15.4.1 c) Vérifications techniques en phase exploitation, des systèmes de sécurité incendie (SSI) catégorie A ou B) et installations de désenfumage mécanique associées ;

Date de mise en ligne : le 4 juillet 2025

- Pour les IGH :
- 1.1.4 a) : Vérifications techniques vérification techniques après travaux d'aménagements sur un immeuble existant des installations électriques et d'éclairage de sécurité ;
- 1.1.4 b) : Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité ;
- 2.2.4 a) : Vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs ;
- 15.1.4 : Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des ouvrages, installations et équipements (y compris les vérifications visées au 1.1.4 a) ;
- 15.4.2 a) : Vérifications techniques en phase exploitation des ouvrages et équipements, dans les IGH, incluant l'évaluation de la charge calorifique et la vérification des installations de fluides médicaux (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.4 b) et des ascenseurs visés au 2.2.4.

L'agrément est valable 5 ans.

## **Article 2**

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police,  
Par délégation,  
Le sous-directeur de la  
sécurité du public

Vincent NATUREL